



Autorisation d'utilisation publication par le réseau Les Crous

Pour tout candidat aux concours « Création Etudiante* »
organisés par Les Crous

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Résidant :

Téléphone :

Courriel :

Déclare être l'auteur(e) de cette œuvre : (cocher la case correspondante) :

Nouvelle : Titre

Bande dessinée : Titre

Photographie : Titre

Film court : Titre

Création numérique : Titre

Œuvre musicale : Titre

Œuvre chorégraphique : Titre

Œuvre théâtrale : Titre

Primé(es) dans le cadre des concours culturels nationaux organisés par Les Crous

- Déclare autoriser Les Crous à exploiter et à utiliser librement dans le respect du code de la propriété intellectuelle, et sans but lucratif.
- Déclare que l'œuvre que je présente est libre de droit/
- Déclare ne pas avoir cédé le droit d'exploiter cette œuvre à titre exclusif à un tiers.
- Déclare décharger les organisateurs du concours de toute revendication, réclamation ou éviction, tenant à la propriété tant matérielle qu'incorporelle de l'œuvre.
- Déclare avoir recueilli l'accord de la (les) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s), et m'engage, en conséquence, à garantir les organisateurs du concours de tout recours ou réclamation émanant de la (des) personne(s) photographiée(s) ou filmée(s).

Les Crous informent le participant que son œuvre est susceptible d'apparaître :

- dans les publications du réseau Les Crous (lettre mensuelle du Crous, service internet Les Crous, intranet, affichettes) ;
- durant les événements organisés par le réseau ;
- dans les calendriers, cartes de vœux ou dans les supports des partenaires du réseau Les Crous (hors entreprises commerciales) ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la diffusion et de la promotion des résultats du concours.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement Les Crous s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)